

REUNION PUBLIQUE DE CLOTURE
Projet d'aménagement des secteurs ARRACHIS et PISTOLE
du Parc Technologique Orléans Charbonnière (PTOC)
sur la commune de MARIGNY LES USAGES

Synthèse de la réunion publique
du vendredi 16 janvier 2026
établie par le commissaire enquêteur

Salle / adresse : Salle du conseil municipal – 10 Place de l’Église à MARIGNY LES USAGES.

Participants : 42 personnes dans le public, maire et son adjoint chargé de l'environnement de la commune de MARIGNY LES USAGES, maire de la commune de BOIGNY SUR BIONNE, quatre personnes des services Projets Urbains et du Développement économique de ORLEANS METROPOLE.

Début / Fin : 18h30 à 20h30.

Commissaire enquêteur

M. Christian BRYGIER,

Intervenants pour les services ORLEANS METROPOLE, porteur du projet :

- Madame LUDER-PESCHEUX, responsable projet urbain,
 - Madame BERGEOT Hélène – responsable du Pôle Ouest – Service projets urbains
 - Madame DIALLO Fatimata – chargée de mission Relations Entreprises – Service Développement Économique,
 - Madame MARCUEYZ Aide – responsable du service Développement Économique.
-

Le commissaire-enquêteur a accueilli chacun des participants à la réunion. Une feuille d'émargement a été mis en place. Aucune personne n'a refusé de signer ce document. Il permet au commissaire-enquêteur de comptabiliser le nombre de personnes ayant assisté à cette dernière réunion publique de clôture soit 42 personnes. Il n'est pas compté les sept intervenants.

Accueil de M. BEAUMONT – maire de MARIGNY LES USAGES.

M. BEAUMONT souhaite la bienvenue au public pour la dernière réunion publique au sujet des Arrachis et Pistole. Il laisse ensuite la parole au commissaire-enquêteur

Introduction du commissaire enquêteur et rappel de la procédure.

Le commissaire-enquêteur remercie la présence du public nombreux pour cette réunion. Des remerciements sont adressés à la mairie de MARIGNY LES USAGES pour le prêt de la salle et la mise en place de celle-ci. Le commissaire-enquêteur s'est présenté et a expliqué très brièvement ses fonctions après avoir été désigné par le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Il a expliqué l'objet de la consultation publique en précisant sa durée, les dates de réunion publique et des deux permanences.

Les thèmes évoqués lors de la réunion publique d'ouverture du 5 novembre 2025 sont le périmètre de la ZAC trois, les enjeux faune et flore, l'accompagnement par un écologue, les zones humides, les compensations, la gestion des eaux pluviales, les travaux causes et débuts, l'autorisation environnementale et les installations d'entreprises.

Un rappel a été fait sur les possibilités du public pour déposer ses observations et propositions ainsi que la consultation du dossier de consultation publique.

Le commissaire-enquêteur précise que la réunion est enregistrée et d'un compte-rendu sera établi. Il est fait mention des deux permanences à la mairie de MARIGNY LES USAGES. Depuis le début de la consultation et à la date de la réunion publique de clôture 12 observations ont été déposés sur le registre dématérialisé.

Les argumentaires des observations sont les suivants : pas de réponse écrite par le porteur de projet aux avis ARS et MR.Ae, projets superflus et destructeurs, non-respect des prescriptions du sage de la nappe de Beauce, opposition au projet, zones humides, questions et remarques diverses et une observation d'un expert écologue. Les intervenant, y compris les maires des deux communes, vont vous présenter durant une quinzaine de minutes environ, la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'aménagement des secteurs ARRACHIS et PISTOLE.

A la suite de cette présentation, le public pourra poser leurs questions en tenant compte de quelques règles afin de chacun puisse s'exprimer et pour une bonne conduite de la réunion.

Il est rappelé que les observations pourront être recueillies jusqu'au 27 janvier 2026 inclus sur le registre dématérialisé.

Présentation du projet par les services Projets Urbains et Développement Économique de ORLEANS METROPOLE et par M. MILLIAT Luc, maire de la commune de BOIGNY SUR BIONNE et conseiller délégué au développement économique à ORLEANS METROPOLE

M. MILLIAT

Le parc technologique d'Orléans charbonnière PTOC a été créé dans les années 80, étendu au début des années 2000 avec la création des ZAC 2, 3 et 4. Le PTOC est un énorme bloc industriel. d'environ 80 entreprises et 4 000 emplois. Des très belles implantations, notamment sur MARIGNY et sur BOIGNY où on a des entreprises ont joué le jeu de l'inclusion de l'industriel dans l'environnement. L'une d'entre elles a su comprendre l'intérêt de la forêt et comment intégrer des bâtiments dans la forêt. Les choses ont avancé avec l'inclusion de la la

gestion de l'eau pluviale. Une entreprise a suivi toutes nos préconisations, cité en exemple dans des journaux de l'Agence régionale de la biodiversité. Il y a quatre zones (voir figure ci-dessous). XPO est la seule entreprise de logistique imposée par la préfecture pour permettre à Mars Perfood de s'installer à Saint Denis de l'hôtel. Toutes les autres entreprises ont été et sont encore cooptées par les trois maires des trois communes SAOINT JEAN DE BRAYE, BOIGNY et MARIGNY. On sait être patient pour avoir les bonnes entreprises au bon moment. C'est ce qui nous permet d'avoir un parc d'une telle qualité.



Mme BERGEOT

La présenta a été réalisée sous forme d'un diaporama. Elle a porté sur les points suivants :

- un historique du Parc Technologique Orléans Charbonnière démontrant les diverses étapes depuis la création en 1980 jusqu'en 2025 ;
- la localisation de la ZAC 3 avec les secteurs ARRACHIS et PISTOLE ;
- un diagnostic des zones humides de ARRACHIS et PISTOLE ;
- un diagnostic des enjeux écologiques floristiques ;
- un diagnostic de l'avifaune patrimoniale ;
- un diagnostic des espèces d'amphibiens et de reptiles ;
- la localisation des insectes patrimoniaux ;
- un diagnostic sur les enjeux liés aux chiroptères ;
- la compatibilité du dossier Loi sur l'Eau avec les plans, programmes et schémas : SRADDET, SCoT, PLUIm, PCAET, SDAGE Loire Bretagne, SAGE Nappe de Beauce ;
- un focus sur la disposition 8 B du SDAGE pour la récréation ou la restauration de zones humides avec 3 critères cumulatifs :
 - équivalence sur le plan fonctionnel,
 - équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité,

- dans le bassin versant de la masse d'eau ;
- les mesures d'évitement ;
- les mesures de réduction :
 - maintien de corridors existants,
 - création de trame sombre,
 - gestion naturelle et différenciés des espaces ;
- les mesures de compensation :
 - avec localisation des sites,
 - site SIBBCA :
 - site Bissonnerie
- Gestion des eaux pluviales.

En 2011, un certain nombre de modifications interviennent sur la ZAC 3 au fur et à mesure de la prise en compte des enjeux environnementaux. En 2015, il y a une actualisation de t'élude d'impact conduisant à exclure une partie de la ZAC 3 secteur Champillou en raison de caractéristiques importantes de zones humides avec une biodiversité très riche. En 2020, les voiries et les bassins de la ZAC 3 sont réalisés dans le cadre du précédent DLE donc régulièrement autorisé. 2020 est l'année du Covid et l'inflation des matériaux empêchant les entreprises à s'installer. La déclaration Loi sur l'Eau arrivant à son terme, la procédure a été relancée avec des études complémentaires et nécessaires. Le sol présentait des traces de zones humides donc déclaré zone humide réglementaire.

M. MILLIAT apporte des précisions sur le secteur de Champillou où il y a un rond-point à proximité avec le début d'une route pour traverser le secteur. Du fait de la zone humide en ce lieu, le chantier de la voirie a été arrêté. La zone est devenu zone humide par l'absence d'occupation humaine mais aussi par la demande faite aux agriculteurs de ne plus entretenir les terres. Les travaux de la ZAC ont fait apparaître plus d'argile que prévu.

Mme BERGEOT donne des détails sur les surfaces de zones humides. Suite à une expertise, 27,6 ha de zones humides sont impactées dont 24,2ha commercialisables comprenant 1,7ha pour les bassins et 1,7ha pour la voirie réalisés en 2020. Des investigations ont été menées sur les zones humides notamment sur le critère pédologique et un diagnostic des enjeux écologiques et floristiques, des oiseaux, de l'avifaune, des amphibiens et reptiles. Des mesures d'évitement et de réduction ont été élaborées. Les impacts résiduels doivent faire l'objet de mesures de compensation devant respecter l'équivalence fonctionnel, l'équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité et dans un même bassin versant. Elles prévoient la restauration ou la recréation de zones humides. Le SDAGE précise que la compensation ex nihilo a très peu de chance de réussite et il est donc conseiller de restaurer une zone humide existante. Une surface de 8,1ha a été sanctuarisée près sur la surface à commercialiser. Les entreprises venant s'installer devront prendre des mesures en phase de chantier, au niveau de leur éclairage la nuit, des mesures d'entretien notamment dans les zones à éviter pour maintenir les habitats existants.

Pour les mesures de compensation deux sites ont été identifiés sur le site de la Bissonnerie : SIBBCA et Oxyane.

Pour les eaux pluviales, il sera demandé aux entreprises pour qu'elles réduisent les surfaces d'imperméabilisation et gérer le plus possible les eaux pluviales sur leur site.

Sujets abordés par les personnes présentes à la réunion.

ZONES HUMIDES

Le représentant de l'association EAU Secours Orléanais 45 est en désaccord avec la présentation du projet d'aménagement. Il ne critique pas l'étude faite. Il conteste le projet considérant que les arguments d'ORLEANS METROPOLE ne sont que purement économiques sans entrer dans le fond et sans prouver qu'il pouvait y avoir une autre solution. Cette personne dit qu'on ne peut pas détruire des zones humides en fonction sans prendre en compte le SAGE Nappe de Beauce. Que compte faire ORLEANS METROPOLE ?

Réponse de M. MILLIAT, maire de BOIGNY SUR BIONNE et conseiller délégué au développement économique de ORLEANS METROPOLE

En 2020, tout était en règle. Un des dossiers de la loi sur l'eau d'une durée de 20 ans est renouvelé car il faut l'adapter aux nouvelles règles tout en gardant la surface à commercialiser en retirant 8ha. Il y aurait un impact financier important si toute la surface à commercialiser était retirée sachant que l'argent a permis d'acheter les terrains pour les viabiliser. Des solutions de compensation ont été proposées aux services de l'État dont la DDT (Direction Départementale des Territoires). Ces services les ont accepté tout en ajoutant des éléments. 16Ha sont commercialisés pour une compensation de 20ha. Le dossier a été présenté en accord avec les services préfectoraux.

TRAME VERTE ET BLEUE

Le rapport de l'Autorité environnementale évoque la trame verte et bleue. Il n'y a pas eu de présentation.

REPONSE DE M. MILLIAT Luc

La trame verte n'est pas modifiée et la trame bleue ne l'est pas non plus puisque l'eau s'écoule.

AJOUT A LA REPONSE DE MME BERGEOT Hélène – ORLEANS METROPOLE

Elles sont respectées dans le cadre du projet. Elles n'ont pas été mentionnées dans la présentation mais elles figurent bien dans le dossier car elles sont importantes.

REPRESENTANT ASSOCIATION SPLF 45 – COMPASENTION Z.H.

Avant l'aménagement il y avait 20ha de zones humides sur MARIGNY et presque 10ha de zones humides à La Bissonnerie soit 30ha de zones humides. A la fin de l'aménagement, il reste 20ha à SAINT JEAN DE BRAYE. Comme le souligne la MRAe, il y a une perte en surface de zone humide. Comment le projet peut-il affirmer une garantie d'équivalence fonctionnelle ?

REPONSE DE M. MILLIAT

Dans le dossier, ce n'est pas 20ha mais dans le dossier c'est 19,5ha. Il faut enlever deux fois 1,7ha correspondant aux bassins et à la voirie déjà créés. Dans la zone de Saint-André, ce n'est pas 10ha de zone humide mais 8ha. On reste sur dix car ce n'est pas incompatible. La loi précise que la compensation d'une zone

humide se fait en créant ou en restaurant des zones humides déjà existantes. C'est c e qui a été négocié avec la DDT qui a accepté. La Métropole a compensé 20ha au lieu des 16,1ha en théorie. Ce n'est pas 200% puisque qu'il s'agit du même bassin versant.

CONFLUENCE GRANDE ESSE – LE RUET – FISSURES -

L'ensemble du secteur de la ZAC y compris le Cosmétique Parc est une confluence de deux rivières : le ruisseau de la Grande Esse et le Ruet. MARIGNY LES USAGES est une commune sur une colline, elle-même sur un promontoire au-dessus de cette confluence. Ces dix dernières années, elle a été artificialisée du côté du ruisseau de la Grande Esse par le Cosmétique Parc entre le ruisseau et le Ruet et par l'aménagement de la ZAC et les drains. Ce qui a été fait sur Arrachis et Pistole, juste au-dessus de l'amont du Ruet. Ce qui se passe depuis 10 ans c'est parce que la confluence a été détruite. Qu'en est-t-il de cette histoire de fissures. On fait un binz pédologique sur toute la zone. Il suffit d'aller sur le site de Cosmétique Parc pour voir qu'au niveau des eaux, c'est un carnage fait au bord de la rivière. Une confluence a été détruite dans la forêt d'Orléans. Sur les fissures, on fait comme si on pouvait séparer les deux mais c'est lié. On détruit et on artificialise l'ensemble de la zone. Le contournement Est d'Orléans, dit déviation de JARGEAU, contribue à accélérer la pression mise sur tous les bassins versants. La remarque se fait l'écho des situations répéter ces dix – quinze dernières années sur les 30kms à l'Est d'Orléans, en rive droite de la Loire.

REPONSE DE M. MILLIAT

BOIGNY SUR BIONNE a connu des inondations dont la dernière date d'octobre 2024. Le premier adjoint de la commune de BOIGNY SUR BIONNE est ingénieur hydrogéologue. Le ruisseau Esse est alimenté par deux bassins versants à l'Ouest et à l'Est. A l'Ouest, il y a des champs au Nord-Ouest de MARIGNY et au Sud de LOURY. La zone de Cosmétique Parc est situé à 2 à 3 mètres au-dessus du niveau de la Bionne. Cosmétique Parc est dans une forêt, zone d'absorption et pas une zone de création de ruissellement. Cosmétique Parc n'a pas modifié la quantité d'eau dans la zone sans gêner l'évacuation de l'eau venant du Nord de ce site donc des champs. A l'est, le ruissellement provient des champs se trouvant au Nord et l'eau suit la pente allant du Nord vers le Sud. La confluence des deux rivières n'a pas été modifiée.

Réponse de M. LENDOM Gilles

Au niveau de la confluence, il y a des sources. Le niveau de la nappe de Beauce a une influence plus importante que les ruissellements. Le niveau de la nappe de Beauce réagit sur celui de la Bionne. Les as-secs à l'Est sont de plus en plus importants du au climat. Un travail est menée pour que l'eau tombant de façon irrégulière soit retenue par des zones humides. Il y a un travail effectué en amont au niveau de la forêt. Une étude est en cours pour racheter des terres sur VENNECY afin de créer une zone humide.

REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION SPLF45 – EQUIVALENCE FONCTIONNELE

La présentation de la création ex-nihilo apparaît comme étant très aléatoire et que la restauration avait la préférence. Dans le mémoire en réponse de la Métropole, il est expliqué pourquoi c'est très incertain. La Bissonnerie a plusieurs hectares consacrés à une création ex-nihilo de zone humide. En cas de création ex-nihilo, il est appliqué un coefficient de compensation de deux pour un. Comment pouvez-vous affirmer que l'équivalence va être réalisée étant donné qu'il y a quelques hectares concernés.

L'étude d'impact précise que l'équivalence fonctionnelle n'est pas atteinte. Or vous dites que c'est un critère à remplir.

REPONSE DE M. MILLIAT

Incertain signifie qu'on n'est pas certain d'arriver au bon résultat si on ne crée pas une zone humide dans un endroit propice. La création d'une zone humide ne peut se réaliser dans un lieu où la fonctionnalité soit présente c'est-à-dire il faut de l'eau qui soit retenue, une fonctionnalité, le développement d'un biotope, de la vie.

Dans le mémoire, des écologues démontrent ce qui va être fait et qui font des simulations et des estimations de résultat. Il a été montré à la préfecture les propositions de la Métropole ainsi que les hypothèses, validées ensuite par la préfecture.

Dans la zone de la Bissonnerie, il y aura un chemin pédagogique avec des panneaux explicatifs sur ce qui se passe dans la zone humide. La faune et la flore seront restaurées complètement. On doit s'assurer que les animaux sont bien insérés, qu'il y a un intérêt écologique. Les écologues ont fait des études, ont proposé à la DDT qui a accepté et validé l'opération. Un suivi sur 30 ans sera mis en place pour vérifier la vie dans la zone humide. Dans la ZAC il y a des zones enherbées dont l'entretien sera assuré.

Dans la ZAC, 8ha ne sont pas construits mais sans laisser la nature pousser. Si on laisse la nature, des arbres vont pousser qui donnera une forêt absorbant l'eau de ce lieu. Le risque est de perdre la fonctionnalité humide. Il est donc envisagé de faire une fauche régulière annuelle, hors la période de nidification et de reproduction.

REPONSE DE MME BERGEOT – ORLEANS METROPOLE

Le choix s'est porté sur un gain fonctionnel sur toute la zone de la Bissonnerie. Les impacts sur la zone Arrachis étaient compensés. Les échanges avec la DDT ont permis de présenter le dossier.

ZONES HUMIDES – ZONE COMPENSATION - TEMOIGNAGE D'UNE PERSONNE DU PUBLIC

Plusieurs personnes sont originaires de MARIGNY. On évoque un sentier pédagogique coincé entre la tangentielle et la raffinerie alors qu'en étant gamins on allait chercher des crapauds et des grenouilles avec notre instituteur car ils étaient autour des points d'eau

ZONES HUMIDES

Le Code de l'Environnement précise que les zones humides sont d'intérêt général. Un petit document a été remis aux enfants des classes d'ORLEANS lors du Festival de Loire parlant des risques inondations et comportant une partie consacrée aux zones humides. Les enfants sont informés qu'il faut préserver les zones humides à l'échelle humaine. On donne vraiment des éléments pour la préservation du climat et l'importance des zones humides. C'est un paradoxe qu'on informe un panel d'enfants et qu'on s'empresse de détruire pour des raisons économiques et de planifications anciennes. Même s'il y a des compensations, cela n'atteindra jamais le même niveau et le même résultat. On détruit autant d'hectares de zones humides très précieuses.

Comment comprendre de prendre les dix hectares de zones humides à SAINT JEAN DE BRAYE à la Bissonnerie pour compenser le projet de MARIGNY car elle existe déjà. Sur Oxylane, Décathlon ne s'est pas installé. Les dix hectares existent déjà et c'est incompréhensible de les intégrer dans un projet de compensation.

REPONSE DE M. MILLIAT

*La loi l'autorise ainsi que la création, la restauration et l'amélioration d'une zone humide.
On améliore les 10 hectares. La DDT a accepté notre proposition. La loi est écrite de cette façon.*

RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

On se rend compte tous les jours des impacts dus à la détérioration par le réchauffement climatique. Le dossier a été validé dans les années 80 – 90, 2000, 2010 et 2020 et on se rend compte qu'il y a des fissures et des inondations. Le réchauffement climatique n'est pas ignoré par les faits. On arrive à la conclusion que les assurances augmentent leur tarif pour protéger les personnes. Mais rien ne change.

REPONSE DE M. MILLIAT

Le dossier Loi sur l'Eau a été autorisé il y a 20 ans. Le renouvellement du dossier est conforme à la Loi sur l'eau.

LOI SUR L'EAU

On n'est pas obligé d'appliquer la loi si elle n'est pas bonne. La compensation n'intervient que si il n'y a pas d'autre alternative et ce même en disant que c'est la DDT et la loi sur l'eau. Il n'y a pas de compensation si on n'a pas trouvé un site de moindre impact.

REPONSE DE M. MILLIAT

La sanctuarisation est approuvée sur toute la zone en zone humide. Mais si le projet ne se réalise pas, il n'y a pas de sanctuarisation. C'est une raison économique coûtant des milliers d'euros. Si cette zone n'est pas faite, la Métropole a bien d'autres projets pour dépenser l'argent dans d'autres zones aussi utiles à l'humain. Si les secteurs ARRACHIS et PISTOLE ne sont pas aménagés, la nature reprend sa place. La forêt va reprendre aussi sa place alors qu'elle n'existait pas contrairement à ce qui est dit. Il n'y aura aucune compensation.

SOLUTIONS ALTERNATIVES

Pourquoi s'acharner à faire ces projets. L'interlocuteur est d'accord pour accueillir des entreprises mais dans le département ou dans la région où il y a des endroits où l'impact est moins important. Les zones humides vont être détruites à cause de cet aménagement. Il faut aller voir si des surfaces sont plus faciles à urbaniser ailleurs.

REPONSE DE M. MILLIAT

La Métropole étudie pour industrialiser des friches depuis plus de 5 ans dont une en bordure de la Route Nationale 20. L'aménageur pour cette friche choisi par la commune de SARAN a cessé son activité. Cette friche devrait faire l'objet d'un rachat. Une autre friche Alstom a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt. Ces deux friches ont des inconvénients car trop proches des habitations. Les anciennes friches sont restaurées lorsque cela est possible et lorsqu'il n'y a pas trop de pollutions.

ZONE HUMIDE

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale dit qu'il coûte cinq fois moins cher de préserver, et de restaurer les zones humides que de les compenser. Les zones humides absorbent le carbone, ont des fonctions écologiques. On se prive d'une économie en détruisant les zones humides. C'est l'économie de l'environnement qui est en question.

ZONE HUMIDE

Je travaille en bureau d'études en écologie.

J'ai une remarque sur les fonctionnalités des zones humides. Il y a une confusion entre l'intérêt fonctionnel des zones humides et leur nature et leur biodiversité. La nature et la biodiversité sont dissociées dans toutes les études d'impact. L'étude de la biodiversité est sérieuse mais c'est peut-être un complément à l'étude d'impact. La loi sur l'eau s'intéresse essentiellement aux zones humides. L'étude des zones humides consiste à faire des additions, des améliorations, des restaurations, des créations pour qu'au bilan, le fonctionnement à l'échelle du bassin de la Bionne ne soit pas altéré.

Dans ce dossier, il y a de la destruction de zones humides puisqu'on artificialise complètement. Ce qui est fait ailleurs permet de considérer que les fonctions sont bien respectées et même avec peut-être un gain. Les aspects de biodiversité ne sont pas inclus dans le dossier. Ma remarque concerne le cumul des dossiers. On a tendance à cloisonner. Il a été mis en avant le site de Champillou, site humide préservé. Des corridors vont être maintenus pour les amphibiens (crapauds et grenouilles) présents dans cet espace. De l'autre côté de la route, côté Est, des aménagements ont été faits.

La taille de la ZAC est immense du Nord au Sud. On arrive bientôt à la limite. Des animaux sont percutés beaucoup plus qu'avant au niveau du Cosmétique Parc. Il y a donc un lien entre l'Est et l'Ouest. Les données sont très anciennes et il faut en tenir compte mais elles peuvent évoluer. Les animaux ont beaucoup de difficultés à circuler car il y a beaucoup moins d'espace. Les ZAC 1 – 2 – 3 - 4 ont été créées dans les années 80. On n'avait pas connaissance de certaines considérations. On a de nouvelles connaissances sur l'écologie, sur l'intérêt des zones humides, sur la nature. L'aménagement de la ZAC a été décidé depuis longtemps. Il faut prendre en compte les cumuls. Il y a des passages pour la circulation de la faune.

SUIVI

Comment va s'organiser les mesures de suivi une fois le projet établi ?

Les niveaux d'impacts sont définis. Les mesures sont établies au regard du niveau de l'impact. Quel que soit le niveau, à partir du moment où c'est significatif réglementairement, il y a des mesures de suivi devant permettre de vérifier l'efficacité des mesures prises et l'atteinte des objectifs fixés. Dans l'arrêté que signe le préfet, ces mesures sont données et imposées au maître d'ouvrage de la ZAC. Si l'efficacité n'est pas prouvée, on recherche des mesures adaptatives. Des difficultés apparaissent car la nature ne s'installe pas comme cela est prévu. Il faut changer les mesures. Le rôle des bureaux d'étude est de deviner à l'avance ce qui va se passer. C'est un exercice difficile.

INTERVENTION DE MME BERGEOT

Les éléments sont indiqués dans le dossier d'étude d'impact. Un bureau d'études spécialisé a travaillé dessus mais le spécialiste ne pouvait pas être présent pour cette réunion.

ZONE DE CONFLUENCE

La zone humide de SAINT JEAN DE BRAYE n'est pas directement connectée au bassin versant de la Bionne car elle se situe entre des lotissements et est entourée de zones artificialisées. Il n'y donc pas de cours d'eau. Même si on l'améliore, elle reste isolée.

Cosmétique Parc, ce qui a été fait pour la ZAC 4 et Arrachis et Pistole sont tous dans le même secteur. En faisant un rayon de 500m, on a la confluence du ruisseau de l'Esse et du Ruet. La pression est énorme sur cette zone en raison de l'artificialisation des sols. On ne devrait pas avoir le droit de construire dans une zone de confluence.

REPONSE DE M. MILLIAT

Des hydrologues sont en désaccord avec ce qui est dit. La zone de la Bissonnerie est reliée au fond à l'Est. L'eau s'écoule dans le sens de la pente.

Il y a bien un lotissement. existant et un tuyau permet l'écoulement de l'eau vers la Bionne.

INTERVENTION DU PUBLIC Un tuyau est installé depuis une trentaine d'années.

Autres sujets abordés

ETANG DU RUET

Il n'y a plus d'eau dans l'étang du Ruet. Est-ce en raison de l'aménagement de la ZAC ? Le stockage des terres ne paraît pas normal.

REPONSE DE M. LENDOM Gilles, adjoint à l'environnement à la mairie de MARIGNY LES USAGES

En raison du changement climatique, il y a des périodes de sécheresse plus importantes. Cet impact a été minimisé dans le projet. La commune a sanctuarisé le site de Champillou pour le garder en zone naturelle en raison d'un intérêt de biodiversité. Il y a toujours de l'eau dans l'étang du Ruet. Des études sont menées sur toute la zone hydrologique, notamment le site Champillou pour permettre d'alimenter le cours d'eau le Ruet alimentant le reste. Cette étude est menée par la Métropole et elle concerne aussi l'étang de Bucy et l'étend du Gourmiers qui ont aussi un rôle important.

BÂTI DES MAISONS SUR TERRAINS ARGILEUX

Que fait-on pour les constructions bâties sur des terrains argileux. Mon constructeur a construit ma maison sur un terrain argileux. C'est une zone écologique car présence de grenouilles, de limaces et d'escargots. Il y a un fil d'eau constant. A-t-on tenu compte des nouvelles maisons pour atténuer les infiltrations du sous-sol ?

En mars 2024, j'ai eu de l'eau dans mon sous-sol à cause d'un problème de pompe au bout de la rue entraînant des remontées d'eau dans les rues du vieux bourg.

Les zones humides doivent empêcher les inondations et ma maison est fissurée.

REPONSE DE M. MILLIAT

La question déborde du cadre de ce dossier. Les maisons sont en amont du dossier. Votre eau n'a pas de lien avec l'écoulement de l'eau car vous êtes situés au-dessus.

L'eau du sous-sol ne vient pas de cette zone ni des secteurs Arrachis et Pistole. C'est au constructeur de garantir au client que les sondages ont été faits et que les fondations sont suffisantes pour le terrain.

PPRI

Quelles sont les consignes sur cette zone du PPRI alors qu'il doit y en avoir?

REPONSE DE M. MILLIAT

Il n'y a pas de PPRI à BOIGNY SUR BIONNE et à MARIGNY LES USAGES car il s'arrête à la commune de SAINT JEAN DE BRAYE

FISSURES

Ma question porte sur les fissures évoquées dans la presse au cours de l'été dernier. C'est un article de juillet 2025 disant qu'il y avait des inquiétudes pour Orléans Métropole au sujet de fissures au parc technologique Orléans Charbonnière concernant la route.

REPONSE DE M. MILLIAT

C'est une malfaçon sur la voirie poids-lourds. Il y a un contentieux avec l'entreprise. Cette voirie est bordée d'un fossé réalisé pour guider les eaux. Sur la route un peu plus haut, il y a des crapauducs et il y a eu des jonctions entre les deux caniveaux pour que les eaux continuent d'irriguer la zone de Champillou. Le fossé mentionné irrigue Champillou. Les mal-façons sont identifiées et le contentieux est en cours. L'entreprise a été sollicitée pour qu'elle refasse correctement son travail. Le fossé a été mal fait et la structure de la chaussée est mal réalisée.

LOI CLIMAT ET RESILIENCE - ZAN

Le PTOC date de 1980. Aujourd'hui on est en 2025. On parle du SCoT, du STRADDET mais pas du cadre réglementaire de la loi climat et résilience fixant l'objectif zéro artificialisation nette des sols. Comment cela est intégré dans le cadre général au vu du climat et des inondations ? Il va falloir stopper l'étalement urbain, les constructions, les zones d'activités.

REPONSE DE M. MILLIAT

Cette loi devant aboutir à la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) n'a pas d'effet rétroactif. Toute la zone a été validée pour de l'activité économique. La loi n'est toujours pas votée et donc pas de décret d'application. Lorsque cette loi sera votée, cette zone ne sera pas prise en compte car créée avant la loi. Elle concernera les futurs lotissements.

FLUX ROUTIER – FRET FERROVIAIRE

La MRAe estime que l'étude du flux routier n'a pas été assez développée. Depuis SAINT JEAN DE BRAYE jusque MARIGNY LES USAGES, des plateformes logistiques se sont développées depuis une dizaine d'années. Il y a aussi le Cosmétique Parc et de l'industrie. Est-ce que l'activité va générer davantage de poids-lourds et de flux sur le réseau secondaire au lieu de l'autoroute ? Les projets de société développant le flux des poids-lourds sont toujours validés alors que le long de la zone, il existe une voie de chemin de fer non utilisée, non rénovée ou en cours de rénovation. Quel est le rapport entre le chemin de fer pouvant développer le fret ferroviaire et la route ?

Des plateformes logistiques sont préférables à des habitations

REPONSE DE M. MILLIAT

Le flux de camions n'a pas de lien avec le dossier Loi sur l'eau. Le volume du trafic journalier est créé par les plateformes logistiques situées au Nord et en dehors de MARIGNY. Il y a peu de camions pour la Cosmétique Parc peut-être une vingtaine. Dans la commune de REBRECHIEN, 300 logements ont été construits dans un

lotissement ce qui fait 600 personnes et 600 véhicules. Ce n'est pas la ZAC de MARIGNY LES USAGES. Le flux routier vient du Nord. Mettre des entreprises permet de créer des emplois et il faut que les gens puissent venir travailler. On espère 200 emplois.

Pour le chemin de fer, il y un emplacement réservé pour du ferroutage au profit de XPO. La SNCF a fermé l'antenne allant à Cosmétique Parc, pas les élus. Il faut poser la question à la SNCF pourquoi il n'y a pas en France ou au niveau de la Métropole de développement du fret. C'est le souhait de la Métropole d'avoir du fret. Un ferroutage est en cours de développement au niveau de FLEURY. Mettre des plateformes logistiques ou du chemin de fer ne change rien au dossier loi sur l'eau.

NOMS DES ENTREPRISES SUR LA ZAC 3 – SECTEURS ARRACHIS ET PISTOLE

Vous avez les entreprises.

REPONSE DE M. MILLIAT

Oui mais on n'a pas le droit de le dévoiler. C'est le secret industriel. C'est la règle. L'un des potentiels clients devrait faire une annonce dans les prochaines semaines. Lui seul décide. Ce fut la même chose pour Cosmétique Parc le temps que Dior et L'Oréal fassent leur projet.

OBJET REUNION PUBLIQUE

La réunion publique porte sur les zones humides et l'étude d'impact. Elle concerne toutes les incidences environnementales. L'enquête n'est pas hors sujet.

REPONSE DE MME BERGEOT – ORLEANS METROPOLE

L'autorité environnementale a fait des remarques sur le trafic et les analyses se trouvent dans l'étire d'impact. Une réponse a été faite et publiée. L'activité allait générer des trafics supplémentaires mais cela était déjà prévu puisque les voiries ont été réalisées dans le projet global. Ces trafics ont été jugés négligeables.

REPONSE DE M. MILLIAT

Il n'y a aucune remise en cause de l'étude d'impact. L'objet de la consultation publique porte sur le renouvellement du dossier Loi sur l'Eau. L'étude d'impact a été faite en 2000

INTERVENTION DE MME BERGEOT

L'étude d'impact est de 2025. Elle a été refaite car des éléments complémentaires ont été ajoutés comme le calcul des flux liés à la présence logistique.

NATURE DES ENTREPRISES – FLUX ROUTIER

Une personne croit avoir compris qu'il y aurait quand même une entreprise logistique.

REPONSE DE M. MILLIAT

Le règlement de la PTOC exclut la logistique. Il n'y a que de la valeur ajoutée sur le PTOC. Le nombre de poids-lourds est de 50/jour selon des estimations. Cela a été validé, remis à jour et correspondait à la prévision initiale. Il existe une seule entreprise logistique qui a été imposée par l'État : entreprise XPO anciennement Norbert Dentressangle

ETUDE D'IMPACT

Il a été dit que les contribuables ont payé car on évoque beaucoup d'argent et d'économie. La personne est ravie en tant que contribuable de payer pour la restauration de la Bissonnerie mais pas pour artificialiser la zone humide de MARIGNY.

Dans la réponse de la Métropole, il est dit à deux reprises qu'il y aurait un complément à cette étude mais quand car la consultation arrive à sa fin.

REPONSE DE MME BERGEOT

Il va y avoir une modification et une évolution de l'étude d'impact au vu des des réponses à l'autorité environnementale qui seront intégrées dans l'étude d'impact. Le périmètre du site de La Bissonnerie a évolué à la suite d'un échange avec des propriétaires.

DUREE CONSULTATION PUBLIQUE

Y aura-t-il une prolongation de la consultation publique ?

REPONSE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Il n'y a pas de prolongation dans le cadre de la consultation publique car elle dure 3 mois. Au cours de cette phase le dossier évolue.

AGRICULTURE

Pas de problème de trouver des agriculteurs car la terre était très bonne.

REPONSE DE M. BEAUMONT – Maire de MARIGNY LES USAGES

Effectivement. Il y avait du maïs et même des asperges mais il n'y avait pas de forêt. La métropole propose de prendre en compte le fait qu'il y a une zone humide avec de la faune et de la flore à préserver alors qu'il y a 5 ans c'était du maïs avec du glyphosate. L'étang du Ruet est jaune à cause de ce fait. Il faut comprendre la situation aujourd'hui. Après inventaire, il a été repris une bande à l'étang (nom incompréhensible) pour le remettre en eau car il n'y en avait plus. Personne n'a réagi. Les étangs de Monsieur SOUCHET ont été restaurés par la Métropole et vont être remis en état. Monsieur SOUCHET a revendu son étang après une proposition et non pas une expropriation. La route ne traverse pas la plus belle zone de la Métropole. Tout le monde à MARIGNY dit que c'est la plus belle. La commune de MARIGNY s'est aperçue qu'il y avait des choses à préserver. La Métropole a présenté un projet car la zone est intéressante. Des études sont menées en raison de la loi sur l'eau. Il n'y a pas de logistique.

Au sujet des fissures, la commune de MARIGNY est en zone rouge pour les argiles. Lors du dépôt d'un permis de construire, il est remis une notice explicative sur ce risque. L'agent chargé des permis de construire le valide après avoir vérifié que le constructeur a bien pris en compte le problème argileux. Le constructeur s'engage en toute connaissance. M. BEAUMONT propose à l'interlocuteur d'avoir un entretien avec lui à l'issue de la réunion concernant le problème d'argile.

ARB – Agence Régionale de Biodiversité

Il est fait référence à l'ARB. Il est dit que le dossier est exemplaire. L'ARB n'intervient pas au départ sur l'aménagement mais sur les parcelles déjà affectées. Cet organisme travaille avec les entreprises mais pas en

amont. C'est l'ambiguïté d'un article paru dans la REP (République du Centre). Le projet n'est pas exemplaire contrairement à ce qui est dit. L'ARB n'est pas impliqué.

REPONSE DE M. MILLIAT

Il n'a pas été dit que le projet était exemplaire pour l'ARB mais que les projets du PTOC sont mis en avant par cet organisme et que ce qui est fait sur le PTOC est de qualité. Il n'a jamais été dit que l'ARB était impliqué dans le projet. L'ARB intervient sur des projets construits.

Clôture de la réunion publique

Le commissaire-enquêteur a clôturé la réunion publique à 20H30. Les sujets abordés par le public ont concerné principalement les zones humides, les zones de compensation. D'autres sujets ont été exprimés par les personnes présentes.

Le commissaire-enquêteur est intervenu à plusieurs reprises pour recentrer le débat sur le sujet de la consultation publique à savoir la Loi sur l'Eau. De cette réunion publique, il en ressort que le public est contre le projet d'aménagement des secteurs ARRACHIS et PISTOLE et sur la destruction des zones humides. Les secteurs de compensation n'ont pas d'équivalence.

Synthèse établie par le commissaire-enquêteur
Christian BRYGIER